

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2023 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 24 janvier 2023 à 20 heures, selon convocation en date du 19 janvier de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	A	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	P	Sylvain DJEROU	P
Kristiane HINK	A						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane Seyer est désigné secrétaire de séance.

- Info du Maire.
  - CR réunion publique chemins.

Stéphane Seyer fait un compte rendu de la réunion publique du 20 janvier

La commission chemins se réunira le 10 février à 14h à la Mairie.

- Fond Vert.

Les projets de rénovation de la salle des fêtes et de l'éclairage public seraient éligibles. Les modalités d'inscription ainsi que les budgets attribués à chaque département ne sont pas encore arrêtés.

- Aire de loisirs.

Remarques de la DDT sur le projet :

*Vous trouverez ci-après l'avis rendu par la DDT sur ce dossier :*

*"S'agissant du parking, les règles d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, décrets et arrêtés des 21/12/2006 et du 15/01/2007 modifié devront être strictement respectés.*

*S'agissant de l'aire de jeux, de l'héliport et de la zone de loisirs, les règles d'accessibilité des installations ouvertes au public figurant dans l'arrêté du 20 avril 2017 devront être strictement respectés.*

*Conformément à la loi du 29/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) le parking devra comporter des emplacements de recharges véhicules électriques ou hybrides accessibles aux personnes handicapées.*

*Le maître d'ouvrage pourra s'il le souhaite prendre contact avec l'unité accessibilité de la DDT au titre du conseil."*

*Cordialement,*

Après débats le projet de parking sera supprimé du projet.

- **Délibération N° 01.2023 relative à l'approbation de la convention de financement du réseau chaleur par le SEHV.**

M. le Maire présente le projet de convention. (disponible en Mairie)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

– **Délibération N° 02.2023 relative à l'adhésion de la commune à l'opération « Jardin bourdonnant » du PNR Périgord Limousin.**

M. le Maire présente le projet.

CONSIDERANT :

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin est engagé dans un programme européen, LIFE Wild Bees, projet visant à préserver les abeilles sauvages en Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, le Parc, a lancé un appel à candidature intitulé « *Lu vargier brundant – Le jardin bourdonnant* ». L'ambition est d'accompagner trois communes volontaires dans la construction d'un jardin communal favorable aux abeilles sauvages. La démarche sera participative, portée par la commune et ses habitants. L'objectif du projet de jardin bourdonnant est de sensibiliser les citoyens à la préservation des pollinisateurs et de créer du lien social autour d'un bien commun : la biodiversité.

Le Parc apportera un appui technique et financier. Pour mener à bien ce projet, un paysagiste concepteur apportera une expertise technique sur la conception et l'aménagement du jardin. La présente délibération sera annexée au dossier de candidature.

Les membres du jury, représentés par la Commission Biodiversité, sélectionneront les 3 communes lauréates en prenant appui sur une grille de priorisation et par une visite de terrain.

Pour candidater, il est nécessaire de désigner un élu référent pour ce projet, qui sera l'interlocuteur privilégié du parc.

Il est nécessaire que la commune s'engage à participer aux ateliers de co-construction du jardin ainsi qu'à maintenir le jardin en l'état pendant au moins 5 ans après l'échéance du projet LIFE Wild bees, soit 2026.

Considérant l'intérêt majeur des insectes pollinisateurs dans le maintien du service de pollinisation et dans l'amélioration de la qualité environnementale pour la commune/ la communauté,

DECIDE :

- de candidater à l'appel à projet « Lu vargier brundant » lancé par le PNR Périgord Limousin
- de désigner Monsieur Stéphane SEYER élu en tant que référent pour le suivi du projet
- de s'engager à faire suivre une formation aux agents communaux sur les abeilles sauvages et sur la gestion différenciée des végétaux, organisée dans le cadre du projet LIFE « Wild Bees »

• **Délibération N° 03.2023 relative à l'approbation de la convention avec l'association Mistigri 87.**

M. le Maire présente la convention (disponible en Mairie).

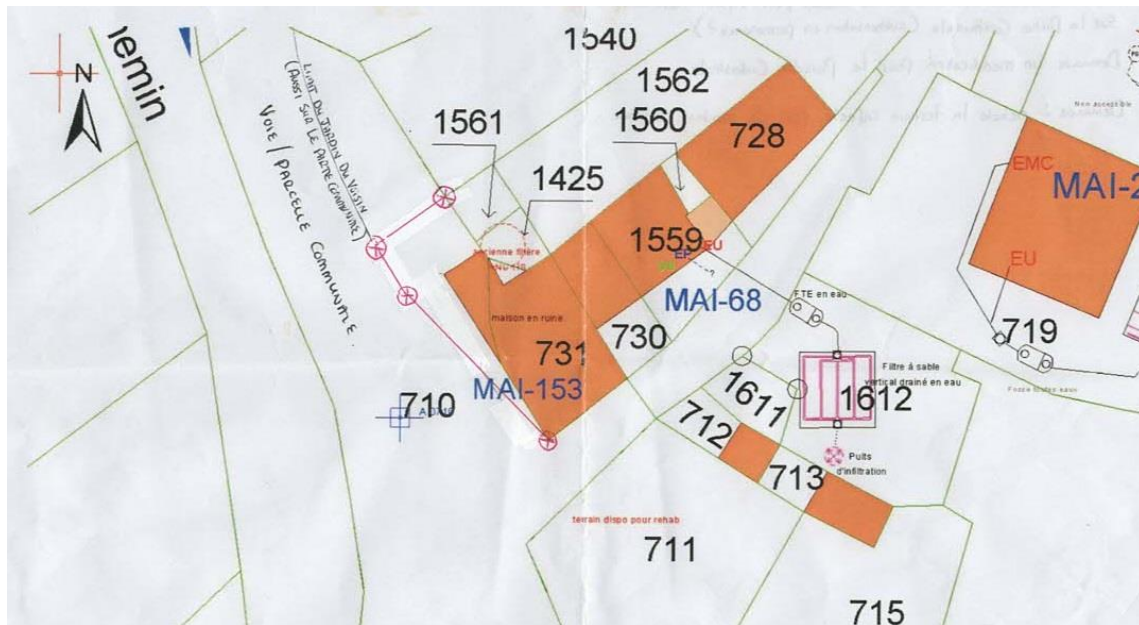
Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

• **Délibération N° 04.2023 relative à la vente d'une partie du domaine communal à Chadalais.**

M. et M<sup>me</sup> Cheryl Jones ont acquis la propriété située sur les parcelles (voir plan ci-après). Il s'avère que les propriétaires précédents avaient construit une partie de la maison et une partie

de leur jardin sur le domaine communal. Afin de régulariser la situation M. le Maire propose de vendre cette partie au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais : géomètre, actes..etc. seront à la charge du propriétaire actuel M. et M<sup>me</sup> Cheryl Jones.



Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve cette acquisition et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

- **Délibération N° 05.2023 portant désignation d'un correspondant Incendie et Secours.**

Conformément au décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 les conseils municipaux doivent désigner un correspondant Incendie et secours (disponible en Mairie).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal désigne M. Pascal Rampnoux, 3<sup>ème</sup> adjoint, comme correspondant Incendie et secours.

- **Divers.**

M. Sylvain Djerou fait remarquer que l'association « L'Arche de Noé » exécute une activité de « garagiste » sur leur propriété des Dognons.

FIN DU CONSEIL : 21h05